



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°41/2025
Bureau communautaire du 12 mai 2025

Objet : Développement durable – Biodiversité – Convention de partenariat et de financement pour la lutte collective contre le Frelon asiatique

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Considérant la proposition de convention de partenariat et de financement pour la lutte collective contre le Frelon asiatique,

DECIDE

Article 1 : De valider la convention de partenariat et de financement pour la lutte collective contre le Frelon asiatique avec l'association Groupement de Défense Sanitaire des Savoies.

Article 2 : De valider le financement de la destruction de 6 nids sur le territoire en 2025, à hauteur de 170 € maximum par nids (1020 € maximum pour l'année). Ils seront versés sur présentation des justificatifs de destruction, avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **28 MAI 2025**



Jean-Marc PEILLEX
Président de la CCPMB

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY